

Charte Ethibat

Les professionnels du
BTP de Tarn & Garonne
agissent pour défendre
l'emploi local.



*Nos
engagements
pour combattre
le travail illégal
et promouvoir
une concurrence
saine et loyale*

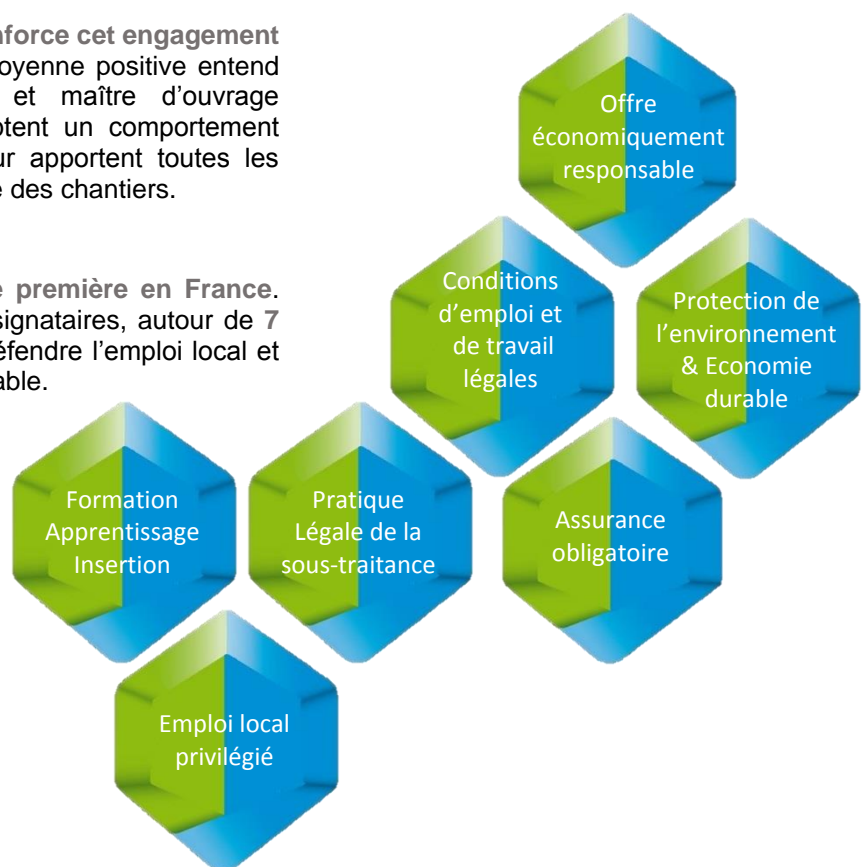
L'éthique en matière d'emploi

Des garanties pour les donneurs d'ordre et maître d'ouvrage

La fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Tarn & Garonne et ses adhérents agissent depuis de nombreuses années pour lutter contre le travail illégal dans la construction. Un fléau qui contribue à la destruction massive d'emplois dans le secteur.

En 2015, la FBTP 82 poursuit et renforce cet engagement avec ETHIBAT. Cette démarche citoyenne positive entend permettre aux donneurs d'ordre et maître d'ouvrage d'identifier les entreprises qui adoptent un comportement éthique en matière d'emploi, et leur apportent toutes les garanties de légalité dans la conduite des chantiers.

La charte ETHIBAT constitue une première en France. Elle réunit plus de 150 entreprises signataires, autour de 7 engagements très concrets, pour défendre l'emploi local et une libre concurrence, saine et équitable.



Une continuité d'action // ETHIBAT

constitue une nouvelle étape dans la lutte contre les pratiques de travail illégal et de concurrence déloyale, dans la continuité des actions déployées par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Tarn & Garonne depuis plusieurs années : carte d'identification professionnelle du BTP, conventions avec les pouvoirs publics, détection des offres anormalement basses

Ethibat


Charte éthique de la FBTP 82

Professionnel du
BTP, adhérent à la
FBTP 82, je souscris
aux valeurs de
mon organisation
professionnelle
et m'engage à :




 Privilégier l'emploi local

 Contribuer à la protection de l'environnement et au développement de l'économie durable en valorisant les fournisseurs et sous-traitants de proximité

 Garantir des conditions d'emploi et de travail légales et conformes aux prescriptions professionnelles*

 Présenter une offre économiquement responsable

 Respecter les obligations de formation, développer l'apprentissage et favoriser l'insertion




 Exercer une pratique légale de la sous-traitance dans l'intérêt des deux parties et conformément aux dispositions légales en vigueur (*respect de la loi du 31 12 1975 et de l'indépendance du sous-traitant*)

 Avoir souscrit les assurances obligatoires dans l'intérêt des clients et consommateurs (assurance-construction)

* les conditions d'emplois et de travail légales et conformes aux prescriptions professionnelles : l'établissement d'un contrat de travail, le respect des minima de salaires conventionnels, l'indemnisation des déplacements selon les barèmes en cours, le respect de la durée maximale du travail, l'inscription à la caisse de congés payés, le respect des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, l'adhésion au service inter-entreprises de la médecine du travail, la déclaration auprès des organismes sociaux (Urssaf, Pro-btp,...) le recours à des sociétés de travail temporaires qui s'inscrivent dans le respect du droit français, le respect des formations obligatoires (CACES, Amiante, ect), l'usage de la carte de salariés du BTP.



Adhérer à la charte Ethibat

-  **ACTE VOLONTAIRE.** L'adhésion aux principes de la Charte éthique est un acte volontaire consacré par la signature du demandeur. Elle ne découle pas automatiquement de la qualité d'adhérent à la Fédération du BTP du Tarn & Garonne. Les demandes d'obtention du label Ethibat font l'objet d'un examen préalable par les instances du syndicat de métier auquel appartient le demandeur.
-  **UTILISATION DU LABEL & COMMUNICATION.** Les entreprises ayant souscrit à la charte et à ses principes bénéficient de l'ensemble des actions engagées par la Fédération et les syndicats de métier pour promouvoir l'initiative auprès des donneurs d'ordre et pouvoirs publics. Elles ont la possibilité d'utiliser la marque Ethibat dans leur propre communication, sur tout type de support. En cas de manquements délibérés aux principes de la charte, les instances syndicales pourront être amenées à retirer l'usage du label à l'entreprise défaillante.
-  **AUTHENTIFICATION DES ENTREPRISES.** La liste des entreprises signataires est consultable sur www.btp82.ffbatiment.fr
La validité de l'adhésion est également vérifiable par demande à l'adresse suivante : GalindoS@d82.ffbatiment.fr ou au [05 63 63 78 00](tel:0563637800)